



Conditions of sale

Please note before bidding that all lots are to be paid for by TWINT or card payment up to CHF 300 or by bank transfer for payments over CHF 300, only. We do not accept cash.

Definitions:

Buyer: Any person bidding or registering interest on lots at Association Art Champéry ("AAC").

Vendor: The vendor of a lot sold through Association Art Champéry.

Auctioneer : Association Art Champéry

Conditions of sale applicable to buyers:

1. The buyer is deemed to have accepted these terms and conditions before placing their bid.
2. Association Art Champéry are agents that act on behalf of the vendor.
3. Buyers are encouraged to be registered with AAC prior to the start of the auction. Persons wishing to bid in the auction room must register with AAC before the start of the auction in order to be identified by a bidder number. They must provide their surname, first name, address, landline and mobile phone number, as well as their email address. A copy of the identity document can be made

Conditions de vente

Veuillez noter avant d'enchérir que tous les lots doivent être payés par TWINT ou paiement par carte jusqu'à CHF 300 ou par virement bancaire pour des montants supérieurs à CHF 300, uniquement. Nous n'acceptons pas les espèces

Définitions

Acheteur : Toute personne enchérissant ou manifestant son intérêt pour les lots présentés par l'Association Art Champéry (« AAC »).

Vendeur : Le vendeur d'un lot vendu par l'intermédiaire de l'Association Art Champéry.

Commissaire-priseur : Association Art Champéry

Conditions de vente applicables aux acheteurs :

1. L'acheteur est réputé avoir accepté les présentes conditions générales avant de placer son enchère.
2. Association Art Champéry est un agent qui agit pour le compte du vendeur.
3. Les acheteurs sont encouragés à s'inscrire auprès d'AAC avant le début de l'enchère. Les personnes désirant miser en salle, doivent obligatoirement s'inscrire auprès de l'AAC avant le début des enchères, afin d'être identifiées par un numéro d'enchérisseur. Ils doivent fournir leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone fixe et mobile, ainsi que leur adresse email. Une copie de la pièce d'identité peut être faite

4. If a lot has a fixed reserve, the auctioneer shall have the right to bid on behalf of the vendor up to that reserve.

5. All bids are final. The highest bidder shall be the buyer. Any disputes shall be settled at the absolute discretion of the auctioneer.

6. Association Art Champéry will try their utmost to make sure descriptions are as accurate as possible. However, Association Art Champéry are not responsible for the authenticity, date, origin, period or condition of the lot. This judgement is to be made by the buyer.

Measurements of pictures/paintings are inclusive of the frame. Viewings may be made during the exhibition during the days prior to the auction.

7. Association Art Champéry do not accept returns of any items under any grounds except if a lot is a suspected forgery.

8. Any lot proven to be a deliberate forgery may be returned to us within 14 days of the auction date, provided it is in the same condition as it was when purchased. Provided also that we are satisfied with the evidence given by the buyer which proves this lot is a deliberate forgery, we shall refund the money paid by you along with your buyer's premium.

9. Buyers are responsible for satisfying themselves on the condition of lots and accuracy of description.

10. The Auctioneer's decision on all points in question shall be final and binding on all parties.

11. All commission bids are accepted only at buyer's risk. No refunds or allowances shall be made to buyers in respect of any error in description, lot number or maximum bid made by the sender.

4. Si un lot a une réserve fixe, le commissaire-priseur a le droit d'encherir au nom du vendeur jusqu'à cette réserve.

5. Toutes les offres sont définitives. Le plus offrant est l'acheteur. Tout litige sera réglé à la discrétion exclusive du commissaire-priseur.

6. Association Art Champéry s'efforce de faire en sorte que les descriptions soient aussi précises que possible. Cependant, Association Art Champéry n'est pas responsable de l'authenticité, de la date, de l'origine, de la période ou de l'état du lot. Ce jugement est à la charge de l'acheteur.

Les **mesures** des tableaux/peintures comprennent le cadre. Des visites peuvent être effectuées pendant l'exposition au cours des jours précédant la vente aux enchères.

7. L'Association Art Champéry n'accepte aucun retour d'articles sous aucun prétexte, sauf si un lot est suspecté d'être un faux.

8. Tout lot dont il est prouvé qu'il s'agit d'un faux intentionnel peut nous être retourné dans les 14 jours suivant la date de la vente aux enchères, à condition qu'il soit dans le même état que lors de l'achat. Si l'AAC est satisfait des preuves fournies par l'acheteur qui prouvent que ce lot est un faux délibéré, ACC vous remboursera l'argent que vous avez payé ainsi que votre prime d'achat.

9. Les acheteurs sont tenus de s'assurer de l'état des lots et de l'exactitude de la description.

10. La décision du commissaire-priseur sur tous les points en question sera définitive et contraignante pour toutes les parties.

11. Toutes les offres de commission sont acceptées uniquement au risque de l'acheteur. Aucun remboursement ou indemnité ne sera accordé aux acheteurs en cas d'erreur dans la description, le numéro de lot ou l'enchère maximale faite par l'expéditeur.

12. A commission bid gives the auctioneer the permission to bid on the buyer's behalf within the maximum bid provided. Association Art Champéry will always strive to buy the item at the cheapest price possible, in the absence of any other competitive bids.

13. If there are two buyers who submit identical commission bids that outcompete all other bids, it is to the absolute discretion of the auctioneer which bid is accepted. Usually in this instance, the auctioneer will prefer the buyer who placed their bid first, but there are other factors that may impact the decision. These factors do not have to be disclosed or justified by the auctioneer.

14. If the buyer intends to **export goods**, it is their responsibility to find out whether an export license is required, and if there are any problematic materials such as ivory. The auctioneer does not undergo these enquiries for them.

15. The sale of each lot shall be governed by Swiss Law.

Payment and collection (applicable to buyers and vendors):

1. The buyer shall pay the hammer price plus a premium of 25% + applicable VAT and the buyer ought to acknowledge that AAC may also be receiving some commission from the vendors.

2. Payment is to be made by bank transfer only or Twint or credit card if the amount is under CHF 300.

12. Une enchère de commission donne au commissaire-priseur l'autorisation d'enchérir pour le compte de l'acheteur dans la limite de l'enchère maximale prévue. L'Association Art Champéry s'efforcera toujours d'acheter l'objet au prix le plus bas possible, en l'absence de toute autre offre concurrente

13. Si deux acheteurs soumettent des offres de commission identiques qui surpassent toutes les autres offres, le commissaire-priseur a toute latitude pour décider quelle offre sera acceptée. En général, dans ce cas, le commissaire-priseur préférera l'acheteur qui a placé son offre en premier, mais d'autres facteurs peuvent influencer la décision. Ces facteurs n'ont pas à être divulgués ou justifiés par le commissaire-priseur.

14. Si l'acheteur a l'intention **d'exporter des biens**, il lui incombe de se renseigner pour savoir si une licence d'exportation est nécessaire, et s'il y a des matériaux problématiques comme l'ivoire. Le commissaire-priseur n'effectue pas ces recherches pour eux.

15. La vente de chaque lot est régie par le droit suisse.

Paiement et recouvrement (applicable aux acheteurs et aux vendeurs) :

1. L'acheteur est tenu de payer le prix du marteau plus une prime de 25% + TVA applicable et l'acheteur doit reconnaître que l'AAC peut également recevoir une commission des vendeurs.

2. Le paiement doit être effectué par virement bancaire uniquement ou par Twint ou carte de crédit si le montant est en-dessous de CHF 300.

Conditions of sale



Conditions de vente

3. All lots are to be collected by 5pm on the first Friday after the sale, unless the buyer has contacted AAC to make alternative arrangements and an agreement has been reached.

4. AAC reserves the right to forfeit the buyers purchase have they not paid within 5 business days or contacted to explain otherwise. Exceptions are made entirely at the discretion of AAC. In all cases the premium of 25% plus VAT remains due.

5. The item in a lot will not be passed to the buyer until he has paid in full the purchase price and any outstanding fees, as stated in the invoice.

6. No buyer is entitled to remove any lot until they have paid for the whole of the Lots purchased in full. In principle the purchaser must supply reasonable means of identification and a receipted account before removing any or all lots.

Conditions of sale applicable to vendors:

1. Association Art Champéry have absolute discretion to refuse any goods, without giving reason and to withdraw any lot in instance of a dispute.

2. Vendors commission is 10% of the hammer price + VAT unless agreed otherwise by AAC.

3. There is no fee for unsold lots. However, they are either to be collected by the Friday after the sale

4. It is the vendors responsibility to ensure that the commission rate is agreed prior to the sale.

3. Tous les lots doivent être retirés avant 17 heures le premier vendredi suivant la vente, à moins que l'acheteur n'ait contacté AAC pour prendre d'autres dispositions et qu'un accord ait été conclu.

4. AAC se réserve le droit d'annuler l'achat de l'acheteur si ce dernier n'a pas payé dans les 5 jours ouvrables ou s'il n'a pas été contacté pour une explication contraire. Les exceptions sont faites entièrement à la discrétion d'AAC. Dans tous les cas la prime de 25% plus TVA reste dû.

5. L'article d'un lot ne sera transmis à l'acheteur que lorsque celui-ci aura payé intégralement le prix d'achat et les charges dues, comme indiqué sur la facture.

6. Aucun acheteur n'a le droit d'enlever un lot avant d'avoir payé l'intégralité des lots achetés. En principe, l'acheteur doit fournir des moyens raisonnables d'identification et un relevé de compte avant de retirer tout ou partie des lots.

Conditions de vente applicables aux vendeurs :

1. L'Association Art Champéry se réserve le droit de refuser toute marchandise, sans en donner la raison, et de retirer tout lot en cas de litige.

2. La commission du vendeur est de 10% du prix du marteau + TVA, sauf accord contraire de l'AAC.

3. Il n'y a pas de frais pour les lots invendus. Cependant, ils doivent être récupérés le vendredi suivant la vente

4. Il incombe aux vendeurs de s'assurer que le taux de commission est convenu avant la vente.

Conditions of sale



Conditions de vente

5. The vendor shall be entitled to place a reserve on any lot they enter for auction, stating the minimum hammer price that they are satisfied for the item to be sold.

6. The vendor gives Association Art Champéry permission to deduct commission and to retain the Buyer's Premium payable by the Purchaser. VAT will be added to the commission charge.

7. Association Art Champéry, for our own protection, have undertaken insurance on all lots consigned to our premises.

8. Payment for sold lots will be sent to the vendor by Association Art Champéry 21 days after the sale, providing the item is paid for, bank details are correct and current and there are no disputes from third parties regarding the item.

9. The vendor gives the auctioneer the absolute right to photograph any lot placed in their hands for sale and to use such photographs at any time at their absolute discretion (whether in connection with the auction or not).

10. The sale of each lot as well as these conditions of sale are governed by Swiss law, with jurisdiction at the domicile of AAC.

5. Le vendeur a le droit de placer une réserve sur tout lot qu'il présente aux enchères, en indiquant le prix minimum qu'il est prêt à accepter pour l'article à vendre.

6. Le vendeur donne à l'Association Art Champéry l'autorisation de prélever une commission et de conserver la prime d'achat à la charge de l'acquéreur. La TVA sera ajoutée au montant de la commission.

7. L'Association Art Champéry, pour sa propre protection, a souscrit une assurance pour tous les lots déposés dans ses locaux.

8. Le paiement des lots vendus sera versé au vendeur par l'Association Art Champéry 21 jours après la vente, pour autant que l'objet soit payé, que les coordonnées bancaires soient correctes et à jour et qu'il n'y ait pas de contestation de tiers concernant l'objet.

9. Le vendeur donne à AAC le droit absolu de photographier tout lot placé entre ses mains pour la vente et d'utiliser ces photographies à tout moment et à son entière discrétion (que ce soit en relation avec la vente aux enchères ou non).

10. La vente de chaque lot ainsi que ces conditions de vente sont régies par le droit suisse, avec for au domicile d'AAC.

Champéry, Novembre 2022 / MFG